



Résolution Financière

MSA BOURGOGNE

Comprendre l'affectation du résultat "Santé au travail"

En propos liminaire et afin de donner du sens à un mécanisme comptable très technique, je souhaite vous donner quelques éléments de compréhension.

❑ De quoi parle-t-on ?

- ▶ La MSA gère l'activité Santé au Travail.
- ▶ Cette activité peut, annuellement, dégager un excédent.
- ▶ En 2025, cet excédent est de **911.351,49 €**.

❑ Pourquoi faut-il décider de son affectation ?

- ▶ La loi impose que l'AG décide de ce qu'il faut en faire.
 - ❖ Sécuriser l'activité (réserve financière).
 - ❖ Reverser le surplus à la CCMSA.

1. De quoi parle-t-on ?

La MSA gère une activité appelée **Santé au Travail**, qui consiste à accompagner les employeurs et les salariés pour protéger la santé des travailleurs agricoles.

Chaque année, cette activité peut dégager un **résultat**, c'est-à-dire un **excédent** si les recettes sont supérieures aux dépenses.

En 2025, cet excédent était de **911.351,49 €** en lien avec les difficultés que nous rencontrons pour recruter des médecins du travail.

2. Pourquoi faut-il décider de son affectation ?

La loi impose que l'Assemblée Générale décide **uniquement** de ce qu'il faut faire du résultat de la Santé au Travail.

L'objectif est simple :

- **sécuriser l'activité** en constituant une réserve financière
- **reverser le surplus** au niveau national (CCMSA)

❑ Qu'est-ce qu'une réserve ?

- ▶ Une somme mise de côté pour les dépenses futures.
- ▶ Avec un plafond qui ne doit pas dépasser la moitié des dépenses annuelles de Santé au Travail.
- ▶ Pour 2025, le plafond est de **1.149.131,82 €**.

❑ Où en est la réserve avant le vote de ce jour ?

- ▶ Au 31/12/25, elle est de **1.086.056,51 €**.
- ▶ Il manque donc **63.075,31 €**.

3. Qu'est-ce qu'une réserve ?

C'est une somme mise de côté pour faire face à des dépenses futures.

La réglementation fixe un **plafond** : la réserve ne peut pas dépasser **la moitié des dépenses annuelles** de Santé au Travail.

Pour 2025, ce plafond est de **1.149.131,82 €**.

4. Où en est la réserve avant le vote de ce jour ?

Au 31 décembre 2025, la réserve existante était de **1.086.056,51 €**

Il manque donc **63.075,31 €** pour atteindre le maximum autorisé.

❑ Ce que décide l'AG ?

- ▶ Compléter la réserve pour la porter à son maximum autorisé.

❑ Et le reste du résultat ?

- ▶ Le reste, appelé « report à nouveau » s'élève à **240.512,42 €** au 31/12/2025.
- ▶ Le résultat excédentaire 2025 (**911.351,49 €**) est reversé à la CCMSA.

5. Ce que décide l'Assemblée Générale

L'AG choisit de **compléter la réserve** pour la porter à son niveau maximum.

Concrètement :

- On ajoute **63.075,31 €** à la réserve en prenant cette somme sur le report à nouveau.
- La réserve atteint ainsi **1.149.131,82 €**, soit **100 % du maximum autorisé**.

6. Et le reste du résultat ?

Une fois la réserve complétée, il reste encore une somme appelée **report à nouveau**, qui s'élève à **240. 512,42 €**

Par ailleurs, la réserve maximum étant atteinte, le résultat excédentaire total de 2025 a été **reversé à la CCMSA : 911.351,49 €** dans sa totalité

En résumé...

6

- ❑ L'activité Santé au Travail a dégagé un excédent en 2025 de **911.351,49 €**.
- ❑ La loi impose de mettre une partie de cette somme en **réserve**, jusqu'à un maximum autorisé.
- ❑ La réserve était presque au maximum : il manquait **63.075,31 €**.
- ❑ L'Assemblée Générale décide donc de compléter la réserve pour atteindre le plafond.
- ❑ Le reste est enregistré en **report à nouveau** et le résultat global est reversé à la CCMSA.

En résumé

- L'activité Santé au Travail a dégagé un excédent en 2025 : **911.351,49 €**.
- La loi impose de mettre une partie de cette somme en **réserve**, jusqu'à un maximum autorisé.
- La réserve était presque au maximum : il manquait **63.075,31 €**.
- L'Assemblée Générale décide donc de compléter la réserve pour atteindre le plafond.
- Le reste est enregistré en **report à nouveau** et le résultat global est reversé à la CCMSA.

Résolution Financière

Je vais désormais vous lire la version juridique et réglementaire de ce dispositif comptable.

Puis Madame la Présidente procédera alors au vote de cette résolution financière.

Rappel

8

En lien avec les décrets 2013-1222 et 2013-1223 du 23 décembre 2013 portant réforme du financement, seule l'affectation du résultat de la Santé au Travail résulte désormais d'une résolution d'assemblée générale.



Affectation du résultat 2025 de la fonction Santé au Travail

9

La proposition d'affectation de ce résultat est établie en application des dispositions des textes en vigueur.

Le résultat 2025 de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, en Santé au Travail, s'élève à **911.351,49 €**.

La réserve maximum théorique doit être de **1.149.131,82 €**, correspondant à la moitié des dépenses réalisées au cours de l'exercice au titre de la Santé au Travail.

La réserve portée au bilan 2025 est de **1.086.056,51 €**.



Affectation du résultat 2025 de la fonction Santé au Travail

10

L'Assemblée Générale décide alors d'augmenter la **réserve de Santé au Travail** pour la porter à son niveau maximum autorisé :

- La réserve de Santé au Travail
s'élève au 31 décembre 2025 à **1.086.056,51 €**
- L'augmentation par transfert sur le compte report à nouveau
sera donc de **+ 63.075,31 €**
- La réserve de Santé au Travail se trouvera portée à **1.149.131,82 €**
(soit 100% du niveau maximum)

Le report à nouveau s'élèvera à **240.512,42 €**

Pour information, une remontée financière à la CCMSA du résultat excédentaire de **911.351,49 €** a été comptabilisée au 31 décembre 2025.